

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 742

présenté par  
M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 46**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Des interruptions pour la diffusion de messages publicitaires peuvent se succéder à l'intérieur d'une émission donnée, autre qu'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, sans qu'un intervalle déterminé s'écoule entre elles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet ajout, qui vise à supprimer la règle des vingt minutes devant s'écouler entre deux coupures publicitaires dans les programmes autres que les œuvres audiovisuelles ou cinématographiques, permet de transposer la directive « services de médias audiovisuels » du 11 décembre 2007.

Il s'agit de permettre aux émissions dites « de flux » de mieux gérer l'insertion des coupures publicitaires en évitant aux réalisateurs et aux animateurs de ces émissions de les « formater » exclusivement en fonction de l'insertion des coupures publicitaires...